L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres No 73 — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 15 FEVRIER 1878. — 51me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 15 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par H. Stern & Co, au No 63 de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins.

Les amendements constitutionnels.

La séance de mercredi à la Chambre des représentants est une des plus satisfaisantes de la session. Par un vote de cent deux contre quatre, la Chambre a adopté un amendement additionnel proposé par l'honorable Leeds, ex-maire de la Nouvelle-Orléans, lequel amendement est meilleur à lui tout seul que les dix-sept amendements votés par le Sénat, car il embrasse deux des réformes fondamentales que nous n'avons cessé de réclamer : la limitation de la taxe et l'interdiction de contracter des dettes. Nous croyons devoir reproduire le texte littéral de cet important amendement.

AMENDEMENT No. 2

Après l'année 1878, l'assemblée générale n'aura pas le pouvoir de lever dans aucune année pour tous les objets d'Etat, plus de un pour cent d'impôts et il ne sera pas perçu plus de un pour cent d'impôts dans aucune année sur la valeur réelle au comptant de tous les biens réels et personnels sujets à la taxation, excepté en cas d'invasion étrangère ou d'insurrection intérieure, et dans ce cas toute taxation additionnelle ne devra être imposée que pour l'objet immédiat de repousser l'invasion ou de supprimer l'insurrection.

La ville de la Nouvelle-Orléans ne lèvera ni ne collectera dans une année plus de un et un demi de un pour cent de taxes sur la valeur réelle au comptant de tous les biens réels et personnels sujets à la taxation dans ses limites.

Aucune paroisse ou corporation municipale, excepté la ville de la Nouvelle-Orléans, ne lèvera ni ne recevra dans aucune année plus que un pour cent sur la valeur réelle au comptant de tous les biens réels et personnels sujets à la taxation dans ses limites.

L'Assemblée Générale n'aura pas le pouvoir d'émettre des Bons ni d'engager la foi de l'Etat pour aucun objet, et elle ne devra autoriser aucune paroisse ou corporation municipale à émettre des Bons ou à contracter une dette, pourvu que cette interdiction n'empêche pas l'émission de nouveaux Bons en échange des anciens Bons quand ni la dette, ni le taux d'intérêt ne sont augmentés.

Voilà un amendement qu'on pourrait inscrire en lettres d'or en tête de la Constitution, car c'est la protection la plus efficace qu'on pût imaginer contre les deux tentations les plus dangereuses auxquelles soient soumis les gouvernements, l'abus du pouvoir de taxer et l'abus de la faculté d'escompter l'avenir par des emprunts.

Nous félicitons M. Leeds d'avoir présenté cet amendement et nous complimentons la Chambre de l'avoir voté à une aussi forte majorité. Il n'est pas à supposer que le Sénat repousse un amendement aussi sage et aussi bienfaisant. Il comprendra qu'il faut garantir les assemblées ou les administrations locales contre leurs propres entraînements et mettre un frein à la manie d'élever les taxes et de créer des dettes.

Après l'adoption définitive d'un pareil amendement, les contribuables se sentiront réellement soulagés et véritablement garantis contre le retour des exactions sans nom auxquelles ils ont été soumis.

Un seul membre a eu le courage de s'opposer à l'adoption de cet amendement, c'est M. Warmoth, l'incarnation du régime passé, celui sous l'inspiration de qui les taxes avaient été quadruplées et les dettes quintuplées, mais il n'a réussi à entraîner dans son opposition que quatre radicaux qui ont voté contre l'amendement et lui-même a pris le parti de ne pas voter.

L'honorable Albert Voorhies avait, antérieurement, présenté un amendement fort utile dans le but de limiter le nombre des représentants et des sénateurs. Sa proposition a obtenu 74 voix, mais 36 voix s'étant prononcées contre, elle a été rejetée faute de la majorité requise des deux tiers. Nous espérons que la limitation proposée pourra être adoptée plus tard soit sous forme de loi, soit sous forme d'amendement constitutionnel.

Un autre amendement proposé par M. Leonard avait pour objet l'abolition de tous les monopoles. Nous avons protesté contre la création des monopoles et nous ne pourrons qu'applaudir à l'insertion d'une pareille disposition dans la Constitution de la Louisiane. L'amendement n'ayant réuni que 73 voix contre 23 n'a pas été adopté dans la séance de mercredi, faute de la majorité des deux tiers. Hier les votes sur les deux amendements de M. Voorhies et de M. Leonard ont été repris en considération mais, encore une fois, faute d'une majorité des deux tiers, les deux amendements ont été rejetés. Sur l'amendement de M. Leonard le vote a été 75 pour l'abolition des monopoles, 46 contre.

On a continué alors l'examen des amendements voté par le Sénat et nous sommes encore heureux de constater que les amendements deux et trois qui sont devenus les numéros trois et quatre, ont été adoptés par de très fortes majorités. On en trouvera le texte reproduit dans notre compte-rendu de la séance. Ce sont deux amendements excellents.

Par de pareils votes, la Chambre se relève dans l'opinion publique, et si elle continue à agir ainsi d'ici à la fin de la session, elle aura bien mérité de ses constituants. C'est la meilleure réponse à faire à ceux qui ne voyaient plus de salut que dans l'appel d'une convention.

Mr Leonard a proposé comme amendement additionnel un article dirigé exclusivement contre la loterie de la Louisiane. Son premier amendement que nous approuvions ayant échoué, le second n'a pas plus de chances que le premier, et nous ne saurions en recommander ni l'esprit ni le sens. Un article de la constitution doit statuer d'une façon générale et non sur un cas particulier.

Le monopole de la loterie ne s'impose qu'à ceux qui veulent le subir, car personne n'est forcé de prendre un billet, pas plus que de boire du whiskey. Ce monopole n'est donc pas plus oppressif que les autres. D'un autre côté, si l'on pense que la vente de billets de loterie est immorale, qu'on l'interdise pour toutes les loteries, mais qu'on n'oublie pas en même temps de faire fermer les maisons de jeu.

Nous sommes heureux de voir que 75 membres se sont prononcés pour l'abolition des monopoles; c'est un échec au moins honorable. Mais la question étant déclarée, il faut ajourner cette réforme à une autre année et ne pas perdre de temps à une guerre inutile contre un monopole particulier. Que la Chambre passe donc aux autres amendements et les adopte dans le plus bref délai, car il lui reste encore beaucoup d'autre besogne.

Nous remercions l'honorable Jules Aldigé de l'envoi qu'il nous a fait du rapport du comité mixte d'investigation sur les affaires de l'Auditeur, rapport dont nous avons déjà parlé.

ASILE STE ANNE.—Nous avons reçu de Mme E. T. Merrick, secrétaire du conseil des dames directrices de l'Asile Ste-Anne, le 25e rapport annuel de cette institution qui renferme actuellement 99 femmes et enfants.

GOMBO FÉVI—Les conserves alimentaires de G. W. Dunbar & Sons, ont une réputation méritée dans tous les Etats-Unis. Nous citerons entre autres notre gombo févi, ce légume si fin et si recherché que le sol de la Louisiane produit en très grande abondance. MM. G. W. Dunbar & Sons le conservent dans toute sa fraîcheur dans des boîtes en ferblanc, à l'aide du procédé ordinaire. Cet excellent produit est en vente dans toutes les épiceries de détail.

Symptômes belliqueux en Europe.

Les nouvelles d'Europe sont de plus en plus inquiétantes. La flotte anglaise a passé les Dardanelles et doit être arrivée devant Constantinople. Cette démonstration aura pour conséquence l'occupation de la ville par les troupes russes. En Angleterre on presse les armements en prévision d'un conflit inévitable.

A Vienne l'agitation n'est pas moins grande qu'à Londres et tout fait supposer qu'il y a une entente secrète entre l'Autriche et l'Angleterre pour une intervention commune.

La France a refusé d'envoyer sa flotte à Constantinople, mais ses escadres sont dans les eaux de la Grèce ainsi que celles de l'Italie et de l'Autriche.

Les ouvertures pour une conférence européenne n'ont pas encore définitivement abouti et il semble que les difficultés pour une entente ne feront que s'accroître lorsque les Russes et les Anglais se trouveront face à face sur le Bosphore et n'ont peut-être déjà le cas au moment où nous écrivons.

Les paroles prononcées il y a trois jours par l'empereur Guillaume "la situation est sérieuse, mais j'espère que le maintien de la paix est *encore possible*", n'indiquaient que trop la gravité de la crise. Quelques jours, quelques heures peut-être nous séparent du moment où le feu sera mis aux poudres..... à moins que le czar n'hésite à engager le dernière partie et ne donne des garanties rassurantes sur ses intentions.

Mass-Meeting.

Un mass-meeting des citoyens de la Nouvelle-Orléans a été convoqué par le comité exécutif de l'Union des propriétaires pour samedi prochain à sept heures.

L'objet de ce meeting est de faire exprimer les sentiments de la population en faveur d'une convention constitutionnelle et sur différentes questions concernant les affaires municipales.

Ce meeting qui devait avoir lieu primitivement sur la place Lafayette, sera tenu rue du Canal à l'encoignure Royale.

Nous mentionnons le changement afin que le public en prenne note mais en même temps nous regrettons cette modification. Un meeting rue du Canal à l'intersection de plusieurs rues et de plusieurs tramways, interrompt la circulation et est une cause grave d'inconvénients. Il y a assez de places publiques disponibles, où les citoyens peuvent s'assembler et délibérer sans déranger personne pour qu'on s'abstienne de barrer par un meeting l'endroit le plus fréquenté de la ville, celui où l'interruption de la circulation doit causer le plus d'embarras et de désagréments.

Quoiqu'il en soit le meeting est annoncé pour samedi à 7 heures du soir au coin des rues Canal et Royale, et des orateurs distingués haranguerons la foule du balcon du magasin Griswold.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Ceux qui sont allés hier à l'opéra y ont passé une charmante soirée. *La Joie de la Maison* a été jouée avec beaucoup de succès par MM. Venlat, Zohr et Henriot, et Mmes M. Lebiano, Heyman, Boisary, Yeaye et Chamonin. On a donné ensuite le *Petit Faust*, monté d'une façon toute exceptionnelle avec Alice, très piquante Marguerite, Bertha Mario qui a fait un charmant Méphisto, et Gueymard et Gherzi en écolières. Mollard a bien chanté le rôle de Faust, et Mezières a été le plus original Valentin que nous ayons vu. Quant à Dupuis il a fait un type de cocher ivrogne inimitable. La direction s'est arrangée de façon à faire des entr'actes fort courts, de façon que le spectacle malgré sa longueur finit toujours avant minuit.

Il ne reste plus que deux jours pour les représentations combinées des deux troupes.

Ce soir, on donnera *La Papillonne*, de Bardou et *Barbe Bleue*, deux perles de genres différents.

Demain, en matinée, *Bébé* et *La Marjolaine*, deux éclats de rire en plusieurs actes.

Samedi soir, *Les Dominos Roses* et *Les Cent Vierges* pour la dernière d'Aimée.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Au lieu de *Hamlet*, M. Barrett qui est toujours le favori des dames, a joué hier soir Rosedale. Aujourd'hui, pour son bénéfice il jouera *Iron Chest* et *The Inconstant*.

Samedi en matinée *The Duke's Motto* et le soir pour la dernière représentation *Shylock* et *Garrick*.

CONVOCATION—La compagnie de pompe de St. Bernard No 1 est convoquée à la salle du club de ce nom, le dimanche 17 février à 11 heures du matin, pour affaires importantes. Voyez plus loin un avis inséré à ce sujet.

MEUBLES! MEUBLES!!—Ce n'est pas à tort que la maison de Jos. B. Hubbard, au coin des rues Remparts et Perdido, est appelée le "Palais des Meubles". On trouve, en effet, dans cette fabrique, des meubles de tous genres, de toutes formes, de tous styles et de tout prix. Ils sont tous très habilement et très solidement confectionnés. Allez-y et voyez de vos yeux.

LE JOURNAL DE M. GAMBETTA ET LES CONDITIONS DE LA PAIX.

(De la République française.)

Il ne faut pas chercher à se faire d'illusions. Valmont aussi complétement qu'elle le fit, abandonnée comme elle l'est par les puissances signataires du traité de Paris, la Porte doit courber la tête et dans le besoin où elle est d'un moment de répit, accepter toutes les conditions russes. Ces conditions, telles que nous les connaissons aujourd'hui, ne tendent pas à moins qu'à la suppression pure et simple, à l'anéantissement de l'empire turc. L'artichaut peut être désormais considéré comme complétement effeuillé. On ne nous dit pas encore, en vérité, quels agrandissements on obtenir la Serbie et le Monténégro; on en traitera ultérieurement.

Quant à la Roumanie, il faut dès à présent que son indépendance soit reconnue par la Porte. Observons cependant que si, en parlant de la Roumanie, nous nous servons du mot d'indépendance, c'est uniquement parce que les Russes, dans leurs nombreuses déclarations, ont servi de ce mot. Le dictionnaire définit l'indépendance : "la condition d'un Etat qui ne relève pas d'un autre." Ce n'est pas de cette indépendance là qu'il s'agit, et tout autre est l'indépendance que le czar réclame pour la Roumanie, qu'il réclamera dans la suite pour la Serbie et le Monténégro. Dans un prochaine édition, il sera opportun que M. Littré établisse que l'indépendance des principautés danubiennes, c'est la condition d'un Etat qui ne relève ni de la Porte et qui doit dans l'absolue dépendance de la Russie. Le prince Charles de Hohenzollern gagnera au change la couronne royale. Quant aux Roumains, nous savons combien de milliers d'hommes ils ont perdus dans les Balkans; et nous ne voyons guère en quoi cette perte sera compensée par l'indépendance *sui generis* que la Russie leur réserve.

Il y aura "autonomie" pour les Bulgares comme il y aura "indépendance" pour la Roumanie. La Bulgarie aura la tête un prince ou un gouverneur russe, et celui ci sera entouré de préfets russes, de sous-préfets russes, d'administrateurs russes, de percepteurs russes, de gendarmes russes. Une bonne fois, appelons un chat un chat et Rollet un fripon. La Bulgarie peut désormais être considérée comme une simple province russe. Les lexicographes vont avoir une nouvelle définition à donner du mot "autonome" à trouver.....

On ne nous dit rien de la Grèce, qui s'agite, se ronge, qui s'apprête à donner au lion mourant le coup de grâce, et qui va vouloir sa part en gâteau. Ce que nous voyons de plus clair là-dedans, c'est non-seulement l'anéantissement de la Turquie et la toute-puissance de la Russie en Orient, c'est encore l'avenir chargé de nuages. Cette paix est grosse d'une ou de plusieurs guerres. D'ailleurs, en cela encore, la Russie est fidèle à sa politique séculaire. Dans tous les traités qu'elle a signés avec la Porte depuis un siècle, il y avait une guerre en germe, dans le traité de Bucharest, dans le traité d'Akermann, dans le traité d'Andrinople, dans le traité d'Unkiar-Skélessi. Il en est de même du traité actuel. Les hommes d'Etat anglais pensent se vanter d'avoir bien servi la paix de l'Europe.

—Le *Morning Post* assure que la réponse du czar à la lettre de la reine Victoria était aussi conçue :

"Votre guerre sanglante aurait pu être évitée si les ministres anglais n'avaient point provoqué et soutenu la résistance de la Porte."

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Bulletin météorologique.

On nous annonce pour aujourd'hui : Temps clair ou partiellement couvert; vents chauds du Sud; baromètre stationnaire ou en baisse.

Température, 14 février 1878.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin....	48	9
Midi.....	62	18
3 P. M.....	70	21
6 P. M.....	65	18

Départs.

Passagers partis hier soir par la route favorite de Mobile :

G West, New York; James Woodmansee et femme, St Louis; B S Bairden, Boston; D A P Preterre et femme, New York; J W Chambers, Fulton, Ky; S C McConnell et Oscar Elder, St Louis; E J Siller, Macon; Wm Whigham et J F Neel, Jacksonville; Keen Campbell, Montgomery; J W Adams, St Louis; E W Billings, New York; A J Redway et famille, Jacksonville; W S Baldwin, New York; capt W J Houston, Atlanta; capt Peter Beste et capt F H Elliott, Cincinnati; E Champlin, Louisville; T H Lord, O B F Mey et J Wehrman, St Louis; Senor Guillermo, Soto & Son, New York; H Cox, Cincinnati; J M Kearns, J B Kearns, Louisville; N E Bond, Oswego, A Iesse, Montgomery; C Newbold, Louisville; W H Spards et femme, Macon, Ga; T D Jennings, Boston; G D McGibson, New York; R Stevens, W Dodsworth et H W Cameron, Savannah; Warren Evan, New York; Fred Bray, St Louis, W N King, Cincinnati; Bernheim et femme, New York; Dr A Christ et femme, Washington; W B Kidd, Louisville; James T King et femme et Mlle Carrie Atwater, St Louis; Wm V Walsh, New York; G R Griffith, Baltimore; Geo N Murphy, Chicago; Louis F Bossard, St Louis; A R Bingham, New York; Wm H Nash, New York; A Bacon Chattanooga.

Voyageurs arrivés dans les principaux Hôtels.

HOTEL ST. CHARLES—Jno B Gay et dame, St Louis; Chas L Fitch, Mobile; Wm MacRae, Atlanta; A Warfield, Mexico; B A Hazell, Delaware; F Burke, Mobile; D T Parker, do; F J Lyons, do; A S Coleman, do; C E Tuttle, do; J W Taylor, do; H S Wicks, New York; J F Hand, Phila; C H Woodward, Cincinnati; L Markbrick, do; F P Newton, New Haver; G G Young et dame, Brooklyn; Mlle Young, do; T Blanco, Mexico; W C Madeira, S. Louis; Phil Sonnyier, New York; G H Redmond, do; J H Woodward, Wheeling; W G T. Beard, wife; M F James, A de E U; S H Parisot, Vicksburg; H W Rogers, Kentucky; B Fellows, St Mary; C W Horley, Galveston; M J Foster, Ste Marie; A C Allen, do; H Spyniar, do; H A Baker, New York; J S Way et dame, Bridgeport, Conn; James Swan et dame, New York; J D Champlin, do; J W Griffith et dame, St Louis; Mme President, Rude Indiana, Mobile; Mme Moore, Terre Haute, Indiana

CITY HOTEL—Miss Fanny Percy, Miss; Mme F N Tillastre, Pointe-Coupée; F G Burbank, Le; S H Talbot, New York; S M Spanger, Baltimore; John A Lewis, Meridian, Miss; A S Hartley, Gr; John M. Pilsbary, M. B sa femme, sa mère et leur servante, Chicago; John H. Barker, do; J A P Campbell et sa femme, Jackson, Miss; Chas J Alons, City; A Polin, Cincinnati; Jonathan H Wood, Pittsburg, Pa; Sam L Wood, do; D C Angurr, New Haven, Conn; S M Lederer, New York; W A Mc Farlen, steamer Shannon; J Ke Gillen, River; J H McCutchon, Yazoo; Alonzo Luce, Texas; W Denny; Pascagoula; W M Yandell, Canton, Miss; J G Gammerlin, L.; J E Lee, do; David Coey, Chicago, Ia; D B Neal et sa femme, Lake St Louis; C Packard et fils, ville; C M Dougherty, James Meser, Nouvelle Ibérie, La; L Cox et sa femme; Le.

Académie de Musique.

Allez voir Shaughrun, c'est le conseil que nous donnons à nos lecteurs, car Shaughrun mérite d'être vu. Il peut y avoir des exagérations de détail et des tirades un peut accentuées, mais cela ne gâte pas la pièce bien qu'elle puisse dépaisser à certaines gens.

Dion Boucicault a peu d'égaux et n'a pas de supérieur dans l'art de combiner les scènes et de faire apparaître ses personnages, et malgré l'interruption d'hier, ou plutôt à cause de cette interruption, il y aura plus de monde ce soir à l'Académie de Musique. Des milliers de gens voudront voir ce qui a causé cette pluie d'écuffs et de pommes de terre qui ont décimé non seulement les acteurs mais encore les spectateurs et même des spectatrices. Avec un incident pareil, Shaughrun est sûr de faire une excellente semaine.

Athénée Louisianais.

A la séance d'hier, ont été élus membres actifs de l'Athénée louisianais—MM. F. Philippe et Raoul Jumonville.

L'Athénée louisianais a reçu la nouvelle que le docteur Brown-Séquard, physiologiste et médecin distingué, sera ici vers la fin du mois et qu'il se propose de donner quelques lectures gratuites sur les maladies du cerveau et leur traitement.

DÉMONSTRATION FUNÈBRE.

SERVICE COMMEMORATIF POUR LA MORT DE PIE IX.

Programme.

Dans la réunion qui a eu lieu mercredi soir à propos du service religieux à la cathédrale, fixé à mercredi prochain, le comité du catafalque, de la plateforme, et des décorations, a annoncé qu'il n'était pas prêt à faire son rapport et a demandé la permission d'agir à sa guise en prenant les arrangements nécessaires, ce qui lui a été accordé. On assure, du reste, que ce qui a été arrêté dépassera en grandeur, en pompe et en solennité tout ce qui s'est fait jusqu'ici d'une nature semblable en ce pays.

L'entrée, les galeries et les piliers de la cathédrale seront drapés de deuil et l'intérieur sera décoré de drapeaux de toutes les nations chrétiennes. Le catafalque dressé sur une plateforme élevée sera d'un aspect imposant, et le char funèbre sera traîné par douze chevaux, chaque cheval ayant un conducteur.

Les bande qui demande la bande des Etats Unis, celle de l'artillerie de campagne de la Louisiane et d'autres bandes feront partie de la procession. Les divers organisations militaires, les sociétés, les 150 assistants à cheval du grand marshal, la ligne des voitures précédée par celle de l'archevêque et suivie par celles des orateurs et des invités, tout cela, combiné avec les cérémonies religieuses à la cathédrale, les discours sur la plateforme dans la place Jackson, composera un spectacle des plus brillants et des plus solennels.

La plateforme sera de dimension à recevoir 400 personnes, parmi lesquelles 150 représentants, 100 hommes du clergé, les représentants de l'armée et de la marine des Etats-Unis, les consuls étrangers et les invités. Le gouverneur, le président du Sénat, l'orateur de la Chambre des Représentants, les officiers de l'armée et de la marine, les juges des cours des Etats-Unis, les juges de la Cour Suprême et des Cours du District de l'Etat, le maire et les administrateurs de la ville seront invités à assister aux cérémonies.

La procession, sous la surintendance du général Beauregard, grand marshal, comprendra six divisions et se formera rue du Canal sur la droite et sur la gauche de la rue des Remparts, s'étendant jusqu'au Bayou d'un côté et jusqu'à la rue Claiborne de l'autre.

Après l'arrivée de la garde d'honneur avec le catafalque, la procession marchera le vingt et un juillet de la place de l'Esplanade, et à la place Jackson, où les bandes joueront la marche préparée spécialement pour l'occasion, pendant que l'archevêque, les dignitaires de l'église, les orateurs et les invités prendront leurs places sur la plateforme. Un discours en allemand sera alors prononcé par le Rév. Père Neithner, un autre discours en anglais par le sénateur E. D. White, et un troisième en français par Mr Edward Bermudez. Des résolutions de circonstance seront lues alors et l'archevêque fera la clôture des cérémonies en donnant la bénédiction.

Les voitures de l'archevêque, des orateurs et des invités seront en arrière de la procession qu'elles rejoindront rue du Canal. La marche durera une heure et demie ou deux heures, mais l'itinéraire n'est pas encore plaisamment déterminé.

La place Jackson sera gardée à 8 heures et personne ne pourra y entrer excepté les dames et les invités. Les résolutions seront rédigées par Charles Gayarré.

M. Thomas Layton, président du comité de danse a demandé qu'une liste fut ouverte afin de donner à ceux qui étaient présents le moyen de souscrire au fonds destiné à couvrir les dépenses nécessaires. La motion a été bien accueillie et des dénations libérales ont été faites.

La réunion s'est alors ajournée à samedi, à 7 heures du soir.

Le capitaine Eads au Cotton Exchange.

C'est aujourd'hui que le capitaine Eads doit exposer ses vues sur le moyen le plus efficace de prévenir les inondations occasionnées par le débordement des eaux du Mississippi. On sait que son projet consiste à laisser qu'il admet que le fleuve lui-même, prolongé selon son plan, ne creusera un lit plus profond et conduira vers la mer avec assez de rapidité pour ne jamais déborder ses rives naturelles. M. Eads prendra la parole au Cotton Exchange. Le meeting sera convoqué pour 7 heures et le public est invité à y assister. La séance sera certainement très intéressante.

Appel nominal.

Le Bureau de convention a passé hier matin la résolution suivante :

Résolu, que le gouvernement et président du Bureau de Liquidation soit invité à ordonner à l'avocat-général de prendre un appel nominal du jugement de la Cinquième Cour de District, paroisse d'Orléans, dans l'affaire du Bureau des inspecteurs de l'Université de la Louisiane et du Collége Agricole contre le Bureau de liquidation et d'autres.

Un amusement qui vaut plus que la pièce.

Mercredi soir, pendant la représentation de "Shaughraun", une scène hors des règles a été jouée par quelques spectateurs qui, mécontents de certains traits, avaient jugé à propos de manifester leur mauvaise humeur en lançant des œufs et des pommes de terre à la tête des acteurs. Mr Mackay a paru pour dénoncer le procédé et dire que les objections devraient être adressées à l'auteur et non aux acteurs. Un jeune homme, du nom de John R. Connolly, qui avait trouvé à la paix du théâtre en se servant aussi de ces différents projectiles pendant qu'on jouait Shaughraun, a été arrêté.

Déchaînés.

Le député-colleteur Tomlison, le député-marshal des Etats-Unis Wos berger et le commissaire Lane, ont comparu jeudi matin devant la Cour Supérieure Criminelle et se sont purgés de l'accusation de mépris portée contre eux à propos de l'arrestation du chef Hawkins, l'assistant avocat général Wood s'étant rétracté de libralité en demandant qu'ils fussent relaxés. Il a dit que son unique but avait été de donner satisfaction à la loi. Sur quoi, le juge Whitaker a ordonné la mise de toutes les parties hors de cour.

Politesse ministérielle.

Le maire et les administrateurs Denis et Cavanac se sont rendus hier après du général Hancock à l'hôtel St. Charles où il s'séjourne, et lui ont formellement offert l'hospitalité de la ville, hospitalité que le général a acceptée avec toute la courtoisie qui le distingue.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du jeudi, 14 février 1878.

La séance est ouverte à midi. Mr Wills occupe le fauteuil. Vingt-huit membres répondent à l'appel.

Une lettre de l'ingénieur en chef de l'Etat, Mr Harrod, exprimant l'opinion que les réparations à faire à l'asiles capitole, à Bâton Rouge, coûteront cent soixante-seize mille piastres, est, à la demande de Mr Burch, mise à l'ordre du jour de demain, à 1 heure, et sera considérée avec le bill qui a trait au transport du siège du gouvernement.

Mr Sandiford présente un mémoire des citoyens de Coushatta, qui prient la Législature de rappeler la loi 99 de 1872 incorporant la ville. Soumis au comité des corporations et des affaires de paroisse.

Mr Goode, au nom du comité judiciaire, fait un rapport qui conclut à l'adoption du bill No 141 du Sénat, ordonnant le transfert d'une certaine somme d'argent, afin d'arriver au résultat voulu.

Mr Jones, d'Orléans, dit qu'il votera certainement contre la résolution. Le Législature, est une des branches du gouvernement, mais elle ne peut empiéter sur les prérogatives du département judiciaire, pas plus que ne peut celui-ci du département Exécutif.

Mr Anderson a été jugé aussi impartialement qu'il est possible de le faire, et vertu des lois de l'Etat. Il n'a pas été persécuté pour un crime politique, mais il a été mis en accusation, régulièrement et avec toutes les formes de la loi, pour crime de faux.

Cet homme a été trouvé coupable par un jury formé régulièrement. La Législature n'a donc absolument rien à voir à sa condamnation.

Maintenant, on a parlé et on parle encore de compromis et de marché.

Il n'y a jamais eu d'autre compromis que celui qui est compris dans la résolution adoptée le 23 avril 1877, résolution qui déclare en substance que le gouvernement de Nicholls s'engagera et ne tolérera pas la persécution des individus pour des notes politiques passées, mais qui n'a jamais dit, ou même insinué à entendre que le gouvernement de Nicholls se mettrait en conflit avec la justice de l'Etat pour protéger des criminels.

Maintenant, si par des circonstances qu'il jugera de nature à Pasteur à graver Anderson, condamné par erreur des faux, le gouverneur usait de grâce, ce serait une affaire entre le peuple qui l'a dit et sa conscience. Les responsabilité lui resterait tout entière.

Mr Warmoth, de Pisquemines, soutient sa résolution, disant que les membres du Bureau des Retours ne lui sont rien, mais qu'il croit qu'en ce moment public doit être observé aussi bien qu'en engagement entre particuliers.

Les démocrates ont certainement promis de la manière la plus formelle de ne pas persécuter les républicains, et les commissaires spéciaux envoyés par Mr Hayes ont reçu cette promesse de bonne foi.

Le jugement d'Anderson est certainement une persécution politique.

Mr Warmoth attaque alors le juge Whitaker et l'avocat-général Ogden. Il dit ensuite que tous les juges appartenaient à la Ligue Blanche.

Mr Lee, de Ste. Hélène, demande si les deux jurés de couleur appartiennent aussi à la Ligue Blanche.

Mr Warmoth dit qu'il n'en sait rien, mais qu'il est certainement été guidé par la Ligue Blanche.

Mr Leonard, de Caddo, dit qu'il croit que les démocrates se doivent à eux-mêmes d'adopter cette résolution, qui n'aura d'autre effet que de donner pour instruction au comité judiciaire de s'assurer s'il y a eu un pacte, et dans le cas où ce pacte existerait quelle en est la nature.

Mr Wise, de Caddo, prend la parole et dit qu'il est étonné que Mr Leonard, qui s'était presque acquis la réputation d'un conservateur depuis quelques jours, se soit avisé de parler comme il l'a fait.

La résolution est une insulte au peuple de la Louisiane, et à ces représentants, parce qu'elle implique l'idée d'un marché.

Mr McGehee, d'Ouest Féliciana, déclare qu'il n'y a jamais eu de compromis, ni de pacte, ayant pour but d'assurer l'immunité à des criminels.

Mr McGehee était du comité de la Chambre qui a eu une conférence avec les commissaires de Mr Hayes.

Et il aurait plutôt consenti à ce qu'on lui tranchât une main que de consentir à un pareil marché.

Le seul but de la résolution adoptée le 20 avril 1877 était de donner un démenti formel aux calomnies de ceux qui soutenaient les démocrates de pousser les républicains.

Les commissaires de M. Hayes l'ont compris ainsi, et savent bien qu'il n'y a pas eu d'autre arrangement, ou marché, comme on voudra.

M. Jones, d'Orléans, dit qu'il n'a pas l'intention d'occuper l'attention de la Chambre, outre mesure, mais qu'il doit répondre à certaines assertions de M. Warmoth.

Le membre de Pisquemines a changé de politique et de *principes* si nombreuses sont ses idées sont brouillées. Il ne fait pas la moindre différence entre poursuites judiciaires et persécutions.

Il n'établit pas non plus la plus petite différence entre des notes politiques et des crimes honteux.

Mr Jones explique alors le sens de la résolution de 20 avril 1877. Il regrette que ceux qui ont le cœur assez bon pour ne jamais commettre un délit politique, et qui n'ont pas été persécutés par un sentiment de générosité, peut-être mal placée, et conséquemment à la résolution du 20 avril.

Il tant, d'après Mr Jones, que le membre de Pisquemines ait une bien pauvre idée de la politique, puisqu'il veut bien considérer le crime de faux comme un délit politique.

Au moment où Mr Beck, d'Orléans, orateur de la Chambre, prend la parole, relativement à la violation, Mr Warmoth fait la motion de le déposer momentanément sur le bureau et demande l'ordre du jour.

LES AMENDEMENTS CONSTITUTIONNELS.

Mr Voorhies, d'Orléans, demande l'adoption de l'amendement constitutionnel No 2, soumis par lui, limitant le nombre des représentants à 40 pour le plus et à 25 pour le moins.

Le vote est comme suit :

Pour l'adoption—soixante-trois.

Contre l'adoption—trente.

L'amendement est rejeté faute d'avoir obtenu une majorité des deux tiers.

Mr Leonard, de Caddo, demande l'appel nominal, afin que le sergent d'armes puisse faire venir les membres absents.

Sur l'adoption de l'amendement constitutionnel No. 3, déclarant que la loi générale ne pourra pas créer de monopole et que tous les monopoles actuellement en existence sont abolis, le vote est comme suit :

Pour l'adoption—soixante-quinze.

Contre l'adoption—quarante-six.

L'amendement est rejeté faute d'avoir obtenu une majorité des deux tiers.

L'amendement constitutionnel No 4, présenté par le comité spécial des deux chambres, dévisant l'amendement No 3 est pris en considération.

Un vote il y a :

Les membres de l'Assemblée devront recevoir un salaire de 3000 par session et les frais de voyage, postiche, fixés au vote la plus courte possible, frais qui ne devront pas excéder 250 par chaque membre; pourvu que si deux sessions ont lieu dans le même espace de temps le second recevra, pour la seconde session, un salaire de 1500